

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**NOTAPIERRE**

société civile de placement immobilier à capital variable  
siège social : 7, rue Galvani – 75017 Paris  
RCS PARIS D 347 726 812

**AVIS DE CONVOCATION**

Les associés de la SCPI Notapierre sont convoqués en assemblée générale ordinaire **le jeudi 14 juin 2018**, au siège social de la société, à 15h30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. *approbation des comptes annuels sur la base des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes ; quitus à la société de gestion et au conseil de surveillance,*
2. *approbation et reconduction des conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier,*
3. *affectation du résultat de l'exercice,*
4. *approbation des valeurs comptables, de réalisation et de reconstitution de la société,*
5. *autorisation donnée à la société de gestion de contracter des emprunts, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme,*
6. *autorisation de distribuer tout ou partie du compte « plus ou moins-values réalisées sur cessions d'immeubles »,*
7. *nomination du commissaire aux comptes,*
8. *conditions de rémunération du conseil de surveillance pour l'exercice 2018,*
9. *élections au conseil de surveillance,*
10. *pouvoirs en vue des formalités.*

**TEXTE DES RESOLUTIONS**

**Première résolution** - L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve le rapport annuel, les comptes et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui sont présentés, qui font ressortir un résultat net de 84 166 657,69 € ainsi qu'un capital social de 1 477 021 459,84 €.

L'assemblée générale donne quitus de l'exécution de son mandat pour cet exercice à la société de gestion.

L'assemblée générale donne quitus au conseil de surveillance pour sa mission d'assistance et de contrôle pour l'exercice 2017.

**Deuxième résolution** - L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 214 - 106 du Code monétaire et financier, en approuve la conclusion.

**Troisième résolution** - L'assemblée générale approuve l'affectation et la répartition des résultats 2017 telles qu'elles lui sont proposées par la société de gestion.

Elle décide d'affecter :

- le résultat de l'exercice d'un montant de 84 166 657,69 €
- augmenté du report à nouveau créditeur antérieur de 11 500 878,87 €,
- augmenté du report à nouveau créditeur d'un montant de 12 144 620,82 € provenant de l'impact de la nouvelle réglementation liée à l'évaluation de la provision de travaux,
- soit un bénéfice distribuable de 107 812 157,38 €,

de la façon suivante :

- distribution d'une somme de 91 911 199,33 € (déjà versée sous forme d'acomptes aux associés),
- et le solde, soit 15 900 958,05 €, au compte de report à nouveau.

En conséquence, le dividende unitaire pour 12 mois de jouissance est arrêté à 16,20 € et le compte de report à nouveau s'élèvera à 15 900 958,05 €.

**Quatrième résolution** - L'assemblée générale approuve les valeurs comptables, de réalisation et de reconstitution de la société telles qu'elles sont mentionnées dans le rapport annuel de la société de gestion, à savoir :

- valeur nette comptable : 1 882 545 868,28 €, soit 310,89 € par part,
- valeur de réalisation : 1 918 974 413,18 €, soit 316,91 € par part,
- valeur de reconstitution : 2 227 430 264,22 €, soit 367,84 € par part.

**Cinquième résolution** - L'assemblée générale autorise la société de gestion à contracter des emprunts, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme dans la limite globale de 25 % de la capitalisation arrêtée au 31 décembre de l'année écoulée (la capitalisation est égale au nombre de parts

émises multiplié par le prix de souscription), et dans les limites fixées par l'article L214-101 du Code monétaire et financier.

L'assemblée générale autorise la société de gestion à consentir toutes garanties nécessaires à la souscription de tout emprunt.

La présente autorisation sera valable jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

**Sixième résolution** - L'assemblée générale confirme l'autorisation précédemment donnée à la société de gestion de distribuer tout ou partie du compte « plus ou moins values réalisées sur cessions d'immeubles », en fonction de la réalisation desdites plus values et du niveau de l'impôt acquitté par la SCPI pour le compte des associés au moment de la signature des ventes, conformément au régime des plus values actuellement en vigueur.

**Septième résolution** - L'assemblée générale, constatant que le mandat du commissaire aux comptes arrive à expiration, décide de le renouveler pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des associés à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

Commissaire aux comptes titulaire : KPMG SA, Tour Egho, 2 avenue Gambetta, CS 60055, 92066 Paris La Défense Cedex, représentée par Monsieur Olivier FONTAINE.

**Huitième résolution** - L'assemblée générale fixe à 10 000 € la rémunération globale à allouer au conseil de surveillance pour l'exercice 2018, indépendamment du remboursement des frais de déplacement de ses membres.

**Neuvième résolution** - L'assemblée générale :

- prend acte que le mandat de trois membres du Conseil de Surveillance arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée générale,
- nomme en qualité de membre du conseil de surveillance, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, parmi la liste des candidats suivants :

Candidats sortants :

*Me Daniel DAUDÉ*

*Me Pierre GUINEBAULT*

Nouveaux candidats :

*Me Philippe BESANCON*

*M. François-Xavier FERRARIO*

*Me Bruno FISCHER*

*Me Jean LABIA*

*Me Jean-Paul LECHNER*

*Me Philippe RAMBAUD*

*SCI 30/32 AVENUE DE LA PAIX*

*SC UP TRADE*

*Me Gérard VETTER*

les trois candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

- **Dixième résolution** - L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

*La société de gestion  
Unofi-Gestion d'Actifs*